

**Procès-Verbal du Conseil municipal de la Commune d'Arcinges en date
Du 28 Juin 2022**

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

Séance du 28.06.2022

Convocation du 21.06.2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 Juin à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Grosdenis, Maire.

Présents : Henri Grosdenis, Jean-Philippe Poyet, Céline Brumaire, Stéphane Larger, Leslie PAPUT, Marie-Laure Brise, Laurent Dubouis, David Baudier, Aline Augagneur, Jacques Trichard.

Absent excusé : Virginie Lecouffe

Secrétaire de séance : Stéphane LARGER.

Le Conseil municipal :

- Approuve le compte rendu du Conseil du 17/05/2022

Visite du local à louer pour la boulangerie :

- Les membres du conseil municipal se sont déplacés au local communal. Ce local sera loué pour la boulangerie Roulé-Boulé de Clarisse et Lucile. Le contrat de location débutera le 1er Septembre 2022.

Des travaux pour améliorer l'installation de la boulangerie sont envisagés ainsi Monsieur le Maire va se rapprocher de la Com-Com de Charlieu-Belmont pour déposer des dossiers de subventions. Des devis pour installer un radiateur montant 546.00 euros HT et un conduit de cheminée montant 2372.10 euros HT ont été présentés aux membres du conseil municipal.

Dans l'immédiat un extincteur va être installé dont le montant est de 250 euros HT.

Soutien Financier au CCAS pour faire face aux charges liées à l'accueil des réfugiés (Délibération 2022-21)

Monsieur le Maire expose la situation en Ukraine et ainsi ;

- Considérant les événements tragiques qui se déroulent sur le territoire ukrainien conduisant les civils à fuir les zones attaquées et à se réfugier dans des pays européens dont la France,
- Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Arcinges tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien,
- Considérant l'accueil de réfugiés sur la commune de Ecoche
- Considérant les charges spécifiques à cet accueil supportées par la commune de ECOCHE notamment via son CCAS telles que la prise en charge partielle des coûts liés aux consommations d'énergie (chauffage électricité eau) aux déplacements (transports pour soin ou démarches administratives) aux dépenses quotidiennes (scolarité, alimentation...)

- Vu le statut de collectivités territoriales des communes prévoyant pour celles-ci une clause de compétence générale, par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Etant entendu que cette clause permet à la commune d'intervenir dans tout domaine relevant de son niveau dont la solidarité à l'égard des réfugiés. La commune d' Arcinges n'ayant pas pour l'heure de charges propres liées à l'accueil de réfugiés, elle souhaite néanmoins contribuer à cet accueil organisé de la commune voisine de *Ecoche*.
- Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :
 - Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires selon les besoins identifiés
 - Faire un don d'un montant de 500 € au CCAS de la commune de *Ecoche*
 - Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
 - **Approuve** le versement d'un don de 500 € au CCAS de la commune de *Ecoche*
 - **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
 - **Dit** que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement

Indemnité de gardiennage (Délibération 2022-22) :

- Monsieur le maire rappelle, que conformément aux circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds
- Dès lors en 2016 l'indemnité versée était de 107 euros,
- Pour l'année 2022, l'indemnité ainsi versée à Mme POYET Françoise gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée 130 euros.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
- **De fixer** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 130 euros pour le gardien qui réside dans la commune.
 - **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Rapport d'activité SPANC 2021 :

- Monsieur le Maire présente les rapports d'activités SPANC et boues 2021. Ces documents permettent de faire le bilan technique et financier des services d'eau et d'assainissement sur l'exercice écoulé. Les rapports sont tenus à la disposition des usagers sur le site de la commune.

Conservation des actes pris par les collectivités (Délibération 2022-23) :

- Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} JUILLET 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Par dérogation, les communes de – de 3 500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} Juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Il expose ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Ou

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

Ou

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Décide : Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 : Par voie d'affichage

Aides régionales 2022-2026 : demande de subventions :

-Monsieur Le Maire, présente au conseil municipal les nouvelles aides régionales destinées à accompagner les Communes dans leurs projets d'investissement pour la période 2022-2026 :

- Le **Contrat Région** (ex.CAR) :

Il s'adresse à toutes les communes, ainsi qu'à Charlieu Belmont Communauté. Il sera mobilisé pour les projets les plus importants, d'un montant de 100 000 € HT minimum de dépenses subventionnables. Le taux de soutien régional sera de 40 % maximum, avec une subvention régionale de 40 000 € maximum. Il s'agit d'un contrat de 4 ans.

- Le **Bonus ruralité** :

Il s'adresse à toutes les communes de moins de 2 000 habitants (hors Métropoles). Il sera mobilisé pour des projets plus modestes, dont la dépense subventionnable se situe entre 7 000 € et 250 000 € HT de dépenses. Le taux de soutien régional sera de 40 % maximum, avec une aide minimum de 2 500 € et de 100 000 € maximum. Cette aide sera mobilisable au fil de l'eau.

Une rencontre est prévue le 06 Juillet avec notre conseillère régionale pour lui présenter nos projets.

Travaux Voiries (Délibération 2022-24) :

-Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser des travaux de voiries pour 2023, bien qu'il n'y ai pas de caractère d'urgence car les voies et chemins communaux sont bien entretenus.

Des travaux de voiries seront donc inscrits au budget 2023 concernant :

- Le carrefour de bouillon 20ml pour refaire une bande d'enrobé
- Le chemin communal du calvaire 15ml pour refaire une bande d'enrobé
- Sur la route communale des pins où le passage de grumiers et de camion bois ont endommagé le goudron soit 1200 ml pour refaire un monocouche

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour le programme de voirie 2023 :

- Carrefour route de bouillon : 2212.00 HT
 - Route Communale des pins : 14345.50 HT
 - Chemin communal du Calvaire : 2621.53 € HT
- Total : 19179.03 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les estimatifs présentés pour le programme de voirie 2023
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour ces travaux au titre de l'enveloppe voirie 2023.

Travaux Eglise :

- Monsieur le Maire et la présidente de l'association Sauvegarde du Patrimoine ont rencontré l'architecte, ce dernier va établir un nouvel estimatif des travaux en supprimant dans le chiffrage les vitraux. L'actualisation du devis est axée sur le chiffrage du chauffage.

Un appel d'offres va être lancé en Septembre/octobre 2022 par la suite une réunion de commission sera fixée pour attribuer les marchés en fin d'année 2022 afin de débiter les travaux en 2023.

Le Père Nicolas responsable de notre paroisse suit de près les travaux.

Une demande de subvention DETR avait été sollicitée et acceptée pour les travaux de l'église mais la subvention prend fin en Septembre 2022 : un courrier de demande de prolongation de la subvention va être formulé.

Le tournage avec des jeunes enfants a été réalisé dans l'église et dans la commune d'Arcinges : l'association leur a offert des places de concert pour les remercier de leur participation.

A ce jour 170 packs de bières de Charlieu ont été vendus, une subvention de 330 euros a été attribuée par la com-com pour l'organisation des concerts.

Les élus vont aller visiter l'église de saint germain la montagne pour prendre connaissance des travaux réalisés dans cette église.

Conseil municipal enfants :

- Monsieur le Maire et la deuxième adjointe Leslie PAPUT vont se rendre le 12 Juillet 2022 à Belleruche afin de rencontrer les élus qui ont mis en place le CM jeune ceci sans école.

Groupement commande contrôles appareils électriques (Délibération 2022-18) :

- Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes propose de coordonner un marché de prestations de services permettant de réaliser la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des

missions confiées au coordonnateur.

Il expose que la Commune dispose d'équipements devant faire l'objet de ces contrôles périodiques et qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations obligatoires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement. Est désigné comme coordonnateur du groupement : Charlieu Belmont Communauté qui sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Arcinges au groupement de commande ayant pour objet la vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour vérification périodique des équipements électriques, de levage et sous pressions situés dans les installations liées à la compétence eau et assainissement dans les communes de Charlieu Belmont Communauté.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Arcinges et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **S'engage** à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de Arcinges
- **Précise** que les dépenses inhérentes aux contrôles seront inscrites aux budgets correspondants

Question Diverses :

- Jurées d'Assises

Monsieur le MAIRE rappelle le renouvellement des Jurés d'assises pour 2023.

La commune d'Arcinges a tiré au sort sur sa liste électorale un nom de juré et ce à 3 reprises (3 noms au total). Ces 3 noms ont été ensuite communiqués au greffe du tribunal judiciaire à Saint Etienne

- Plan vélo

Charlieu-Belmont est en train d'étudier la création de circuits VTT sur le territoire en vue d'une labélisation « Base VTT ».

Des personnes volontaires – élu(e) ou non élu (e) sont invités pour tester les circuits durant l'été (les circuits seront répartis sur la quasi-totalité des communes). Une réunion d'information est prévue pour les « testeurs de circuits » le mardi 5 juillet à 18h30 au siège de Charlieu-Belmont Communauté – Salle 1. Le premier adjoint Stéphane LARGER se rendra à la réunion.

- Plan Climat Air Energie Territorial.

Monsieur Stéphane Larger Délégué du Plan Climat de CBC a recueilli avec la com-com des données quantitatives, à insérer notamment dans une cartographie sur Open Street Mapp. Ces données feront ensuite l'objet d'une communication et servira aussi à faire de l'accompagnement personnalisé auprès du public. Des données qualitatives, concernant des besoins, des freins, des ressentis... ou des paramètres sont aussi recensés.

- Réunion cartographie

Monsieur Stéphane Larger lors de cette réunion nous informe qu'une cartographie des équipements et services liés à la mobilité a été mise en place pour faciliter le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle dans les trajets du quotidien est mise en place.

- Délégué Culturel

Céline BRUMAIRE est nommée Déléguée Culturel auprès de la com-com. Première réunion fixée en Septembre 2022

Prochain conseil municipal programmé fin Aout ou début Septembre 2022 à 19h.